

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-033-11601/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section CT 327 - 330 - 331 - 339 - 346 - 347 et 630 situées dans la zone des Paluds à Aubagne nécessaire à la renaturation du Fauge 20974**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La zone industrielle des Paluds à Aubagne, aménagée dans les années 1970 sur une ancienne plaine marécageuse présente aujourd'hui une forte vulnérabilité au risque inondation. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 24 février 2017, met en évidence des aléas forts sur une majeure partie de la zone.

La vulnérabilité au risque inondation provient essentiellement :

- Des îlots privés qui génèrent d'importants volumes d'eau pluviale dont la gestion s'effectue actuellement sans régulation et en rejet direct ;
- De l'état de dégradation du Fauge-Maire, dont une restauration s'avère nécessaire.

Les parcelles CT 327, 330, 331, 339, 346, 347 et 630 appartenant à la SAFER se situent en rive droite du Fauge-Maire.

L'acquisition de ce foncier agricole par la SAFER a découlé de la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière alors en vigueur conclue entre la SAFER PACA et la Métropole, convention fixant les modalités d'intervention de la SAFER PACA pour le compte de la Métropole et les conditions financières associées à ces interventions. Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain moyennant la somme de 251 920 euros, conforme à

l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Au droit de ce site, l'EPAGE du Bassin Versant de l'Huveaune porte actuellement une étude stratégique sur la définition d'aménagements visant la réduction de l'aléa inondation et la restauration des cours d'eau sur la Zone Agricole de la Plaine de Jouques (Gémenos) et sur la Zone Industrielle des Paluds (Aubagne). L'objet de cette étude est en partie de procéder au ralentissement dynamique des écoulements (risque inondation) par la renaturation du cours d'eau. Le Fauge, et notamment les parcelles appartenant à la SAFER, sont d'ores et déjà clairement identifiées comme site propice à la mise en œuvre d'une opération de renaturation du Fauge et d'une zone d'expansion de crues. Les parcelles à acquérir constituent presque un tiers du linéaire du cours d'eau à restaurer. Ces terrains sont donc essentiels pour poursuivre les actions métropolitaines communes et transversales en lien avec les enjeux de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De plus, les études sur la gestion du pluvial et sur l'insertion des modes doux (Plan vélo Métropolitain) dans la ZI des Paluds ont identifié cet axe comme déterminant pour accompagner l'arrivée du BHNS et s'inscrire dans les premiers projets de requalification de la Zone Industrielle des Paluds.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13005022T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles CT 327, 330, 331, 339, 346, 347, et 630 situées sur la commune d'Aubagne, permettra la réalisation d'opérations GEMAPI dont la compétence portée par la Métropole est déléguée à l'EPAGE du Bassin Versant de l'Huveaune ;
- Ces terrains sont nécessaires pour les futurs projets GEMAPI de renaturation du cours d'eau Fauge/Maire et l'amélioration de la protection de la Zone Industrielle des Paluds sur cet axe d'expansion de crue.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées l'acquisition de parcelles appartenant à la SAFER, situées sur la commune d'Aubagne, d'une surface totale d'environ 27 639 m² pour un montant de 251 920 euros TTC (Deux-cent-cinquante-et-un-mille-neuf-cent-vingt euros auquel n'est pas applicable la TVA) hors frais de portage et la promesse unilatérale d'achat ci-annexée.

Article 2 :

L'étude de Maître Valérie LUCAS, notaire à Roquevaire est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Les frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ainsi que le remboursement de la taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe GEMAPI 2022, opération 2020000500.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY